



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

**Approbation du compte rendu de la commission
de la recherche du 17 décembre 2024**

**Commission de la recherche du conseil académique
du 23 janvier 2025
Délibération 2025/01/CR-001**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment les articles 41 et 42 ;

**Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche approuvent le compte rendu
de la séance de la commission de la recherche du 17 décembre 2024.**

Toulouse, le 23 janvier 2025

La Présidente,


Odile Rauzy

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstentions : 4
Ne prend pas part au vote : 0

Approuvé en commission de la recherche du 23 janvier 2025

COMMISSION DE LA RECHERCHE
Compte rendu synthétique de la séance
du 17 décembre 2024

Étaient présents :

Mmes Estelle Espinos-Parrou, Denyze Toffoli, Marie-Pierre Gratacap, Virginie Griseri, Laurène Jouve, Marie Maturano, Marie Penary, Élisabeth Soulié, Patricia Bordais, Marine Sabounji, Anne-Laure Gatignon-Turnau, Kerstin Bystricky, Virginie Mahdi.

MM. Matthieu Arlat, Jean-Luc Attié, Serge Cohen, Christophe Laurent, Bruno Ségui, Richard Bon, Manoel Manghi, Sébastien Couarraze, Pierre Petit, Dominique Pinon, Adrian Ruiz-Chiapello, Xavier Bouju, Éric Clottes, Jean-Luc Rols, Mehrez Zribi.

Excusés :

Laure Coutin, Lionel Dahan, Alexandra Robert.

Étaient représentés :

Victorine Douin par Manoel Manghi, Olivier Lairez par Jean-Luc Attié, Pierre Payoux par Serge Cohen, Tamara Azaiez-Bontemps par Patricia Bordais, Afi Oportune Kpotor par Marie-Pierre Gratacap.

ORDRE DU JOUR

Point 1 – Approbation du compte rendu de la commission de la recherche du 14 novembre 2024 (délibération)

Point 2 – Dotations aux structures de la recherche, GIS, laboratoires internationaux, écoles doctorales...
(délibération)

Point 3 – Présentation du tableau de suivi 2024 des demandes au fil de l'eau (information)

Point 4 – Présentation du dialogue avec les tutelles dans le cadre de l'HCERES (information)

Point 5 – Vote des lauréats de l'AO 2025 « Mobilité internationale des doctorants » (délibération)

Point 6 – Désignation par la CR d'un représentant étudiant de l'UT3 pour siéger au conseil du service commun de documentation (délibération)

Point 7 – Lancement de l'AO « Tremplin 2025 » (information)

Point 8 – Lancement de l'AO « Manifestations scientifiques 2025 » (information)

Point 9 – Point d'information sur l'appel d'offres « équipements scientifiques 2025 » (information)

Point 10 – Validation du modèle CNRS / UT3 du règlement intérieur des unités de recherche (délibération)

Point 11 – Point d'information sur le règlement intérieur de l'EPE université de Toulouse Focus recherche (information)

Point 12 – Questions diverses

Informations générales

M. Arlat accueille Marine Sabounji déléguée régionale adjointe Occitanie Pyrénées pour l'INSERM.

Point 1 – Approbation du compte rendu de la commission de la recherche du 14 novembre 2024 (délibération)

M. Arlat soumet au vote des conseillers le compte rendu de la séance du 14 novembre 2024, après avoir indiqué que la version disponible en ligne intègre les remarques formulées par L. Dahan, J.L. Rols et C. Laurent.

Les conseillers approuvent le compte rendu de la commission de la recherche du 14 novembre 2024 par 26 voix favorables et 1 abstention.

Point 2 – Dotations aux structures de la recherche, GIS, laboratoires internationaux, écoles doctorales... (délibération)

S. Lacombe, directrice de la DReV, commence sa présentation par les dotations aux UMR et aux URU. Comme pour 2024, l'enveloppe 2025 intègre le complément de la LPR dès le début de l'exercice. La formule de calcul des dotations aux UR, votée lors de l'ancienne mandature pour cinq ans, comporte une part fixe et une part variable. Les modalités de calcul des dotations pourront éventuellement être révisées pour le prochain contrat quinquennal.

En attendant, cette formule dépend surtout du nombre d'enseignants-chercheurs et d'ingénieurs-chercheurs d'UT3 et des organismes. C'est pourquoi, afin de disposer d'une version actualisée des effectifs présents au sein des unités, les directeurs ou les responsables administratifs sont interrogés tous les ans.

Or, cette année, certains chiffres transmis paraissent étranges et n'ont pas pu être fiabilisés. S. Lacombe propose par conséquent de reconduire la dotation de 2024 pour 2025 et de trouver une solution pour consolider les données relatives aux effectifs plus tôt et sans avoir à consulter les DU.

M. Arlat précise que les rapports du Hcéres devraient contribuer à cette démarche.

K. Bystricky demande des éclaircissements au sujet des situations étranges rencontrées cette année, dans la mesure où ce différentiel d'effectifs pourrait être préjudiciable à certaines unités.

S. Lacombe précise qu'au départ, les données étaient basées sur les chiffres transmis au Hcéres lors de la dernière évaluation, certaines unités ne répondant pas aux requêtes. Les effectifs de ces unités auraient depuis doublé selon les remontées. Puisque c'est impossible, on peut supposer que du personnel non-permanent ou émérite a été à tort intégré à ces chiffres. L'enveloppe étant fixe, pour les unités à effectif stable, ces distorsions engendrent inévitablement une baisse de l'allocation.

M. Arlat insiste sur la nécessité de mettre en place un processus très fiable permettant d'éviter les injustices. Malgré des consignes claires, des erreurs se produisent. Le bureau compte sur l'évaluation Hcéres pour repartir de données fiables.

S. Lacombe poursuit en indiquant qu'en 2025, les dotations aux UMR et aux URU seront intégralement versées en début d'exercice. Cette nouveauté permet de ne plus pénaliser les unités ayant besoin de réaliser de grosses dépenses en début d'exercice. Les compléments de la loi de programmation de la recherche (LPR) ont permis d'augmenter significativement les dotations des unités de recherche (UR).

Le principe de reconduction du budget 2024 est également appliqué aux UPR, aux UAR et aux unités de service, ainsi qu'aux structures fédératives, aux écoles doctorales, aux plateaux techniques, aux bibliothèques et aux revues scientifiques.

Les montants des dotations des nouveaux dispositifs de recherche internationaux (IRN, IRL, IRP) sont votés en CR au fil de l'eau. Le budget initial 2025 de 34 500 euros correspond aux 21 entités répertoriées. Une enveloppe complémentaire est prévue.

M. Arlat répète que les chiffres des effectifs n'ont pas pu être consolidés faute de temps et d'effectifs.

E. Espinos-Parrou relaie une question de J.L. Rols qui demande si la dotation de 3 000 euros d'ordinaire attribuée à la Société d'Histoire Naturelle sera maintenue.

S. Lacombe le confirme. Elle présente ses excuses pour les soucis de paiement qui lui ont été signalés et affirme que des vérifications sont en cours afin de régler la situation dans les plus brefs délais.

M. Arlat soumet au vote la proposition de répartition des dotations aux structures de recherche, écoles doctorales et laboratoires internationaux.

Les conseillers approuvent la proposition de dotations aux structures à l'unanimité par 27 voix favorables.

Point 3 – Présentation du tableau de suivi 2024 des demandes au fil de l'eau (information)

M. Arlat rappelle que le bureau peut recevoir, pour étude et financement éventuel, des demandes de dotations spécifiques n'excédant pas 2 000 euros. En 2024, quatre demandes ont été accueillies favorablement pour un total de 5 625 euros. Le processus est reconduit pour 2025.

S. Cohen manifeste son étonnement au sujet du financement de la conférence organisée par madame Davezac, estimant qu'elle est plutôt liée à son rôle de vice-présidente qu'à son activité de recherche. Il demande si les vice-présidences disposent d'un budget en propre.

M. Arlat reconnaît ne pas avoir vérifié ce point, il pense que la présidence n'a pas de budget au titre des vice-présidents-tes. Il précise que cette dépense a été faite dans le cadre de la communication et plus précisément pour « l'Ouverture de l'UT3 » aux conférences scientifiques grand public 2024-2025. Il s'agit d'une aide au financement de flyers.

R. Bon s'étonne du financement de poubelles pour le tri sélectif de la DReV et demande pourquoi cette demande n'a pas été adressée au patrimoine.

S. Lacombe explique que la DReV a souhaité se placer en précurseur sur les questions de recyclage et de tri et reconnaît que la demande aurait pu être adressée au patrimoine.

R. Bon se montre relativement dérouté par ce vote.

M. Arlat précise que l'objectif consistait pour la DReV à s'affranchir des lourdeurs administratives, à gagner du temps et à montrer l'exemple. Si le recyclage est mis en place dans les laboratoires depuis longtemps, ce n'est pas encore le cas pour l'administration.

Le point n'est pas soumis au vote.

Point 4 – Présentation du dialogue avec les tutelles dans le cadre de l'HCERES (information)

J. Haccoun, récemment nommé responsable du pôle soutien et pilotage de la recherche à la DReV, rappelle que l'objectif de l'évaluation HCERES consiste pour les unités en une auto-évaluation qualitative avec une analyse critique de leur activité et de leurs résultats scientifiques.

L'évaluation se déroule en deux phases : la préparation du dossier d'auto-évaluation, comportant un portfolio des faits marquants de l'unité (qualitatif) et un fichier des données de caractérisation et de production (quantitatif), puis la visite des unités par les comités d'évaluation.

M. Arlat indique que les visites n'auront pas nécessairement lieu en présentiel, selon la taille des laboratoires.

J. Haccoun confirme que le Hcéres envisage de se déplacer pour les grosses unités, soit environ les deux tiers.

Parmi les éléments à prendre en compte pour les auto-évaluations, les précédentes préconisations du Hcéres revêtent une importance capitale. Le dialogue avec les entités évaluées s'est vu renforcer par des rencontres de niveau stratégique et opérationnel.

Le document d'auto-évaluation est constitué de quatre parties : des informations générales, le portfolio, l'auto-évaluation du bilan sur trois domaines et la trajectoire de l'unité.

Le fichier des données de caractérisation et de production comporte huit onglets. La partie relative aux ressources (dotations récurrentes, activité contractuelle et ressources propres) s'avère souvent difficile à renseigner et nécessite une coordination avec les autres tutelles gestionnaires.

Des pièces complémentaires peuvent être utilement ajoutées au dossier, notamment le document intitulé « Points d'attention des tutelles à destination du comité d'experts » qui précise la politique ou la stratégie de recherche des tutelles et contextualise l'évaluation.

Les unités se chargent de rédiger le rapport d'auto-évaluation et de constituer le portfolio. La DReV intervient en appui de la constitution des dossiers et en vérifie la complétude.

Le processus global ainsi que le calendrier ont été établis en coordination avec les directions. La DReV assure la coordination inter-tutelles et active les services internes afin de collecter l'ensemble des données requises. Cela représente une importante charge de travail. La DReV informe les différentes instances et dialogue avec les UR dont l'UT3 est tutelle dépositrice.

La coordination inter-tutelles s'appuie sur une série de principes, en premier lieu celui selon lequel chaque établissement est responsable du pilotage et de la coordination avec les autres tutelles pour la constitution des dossiers des unités dont il est tutelle dépositrice. Les tutelles secondaires interviennent sur demande de la tutelle dépositrice, en soutien et dans leur périmètre.

M. Arlat déclare qu'UT3 déposera une cinquantaine d'UR.

J. Haccoun précise que pour cette vague, UT3 déposera 43 unités. Les autres tutelles en déposeront 7.

Plus concrètement, la DReV fournira au plus tard mi-février une liasse de documents supports aux unités, comportant tous les éléments collectés ainsi que des fiches thématiques relatives aux points d'intérêt du Hcéres. Les unités vérifieront les données, les compléteront le cas échéant et renseigneront les éléments restant à leur charge pour le 5 mai 2025, la date limite de dépôt des dossiers par la DReV étant fixée au 30 mai 2025.

M. Arlat propose que les laboratoires qui le souhaitent puissent solliciter les membres de la CR pour relecture à caractère scientifique.

B. Ségui s'interroge sur la pertinence de cette proposition sachant que les laboratoires disposent d'un *scientific advisory board* (SAB) qui s'en chargera.

M. Arlat indique que ce n'est pas le cas pour tous les laboratoires et suggère d'aider ceux qui le demandent.

B. Ségui pense que les laboratoires disposant d'un SAB ne solliciteront pas la CR.

M. Arlat renchérit sur la plus-value d'une relecture si demandée.

C. Laurent évoque une réunion lors de laquelle l'équipe du Hcéres (ST4 - Chimie) a insisté sur le fait qu'un Directeur d'unité (DU) ne doit pas simplement renvoyer vers la politique des tutelles, il doit avant tout expliquer comment il la met en œuvre.

J. Haccoun en convient. Il rappelle que la stratégie ou la politique de l'établissement représente un élément de contexte qui permet au DU d'expliquer la politique ou la stratégie propre à son unité.

K. Bystricky indique que la démarche et le soutien proposés par la DReV ont été salués par le directoire BABS.

J. Haccoun souligne que la démarche de relecture s'inscrit parfaitement dans l'accompagnement des unités et permet d'anticiper les points d'attention qui pourraient être relevés par les experts des comités lors des visites. Certains représentants des tutelles secondaires ont par ailleurs demandé à pouvoir prendre connaissance des dossiers avant leur dépôt.

M. Arlat préfère les termes de « co-tutelles non déposantes ».

J. Haccoun indique que les données sont collectées par la DReV via des fichiers partagés d'ores et déjà disponibles. Le Hcéres propose un service de *hotline* très réactif en cas de questions. Certaines co-tutelles ont souhaité contribuer à la rédaction des fiches thématiques. La démarche vise à produire des dossiers de qualité malgré une contrainte temporelle élevée.

J.L. Rols rappelle que les rapports d'évaluation, coordonnés par les DU, appartiennent aux tutelles qui déposent, non aux UR. Le Hcéres évaluera les formations et la recherche, puis les établissements. Par conséquent, tous les aspects liés à la gouvernance et à la préparation des dossiers paraissent essentiels. J.L. Rols estime qu'à ce titre la relecture par des membres de la CR semble importante.

S. Cohen précise que ce travail concernera la prochaine CR.

Le point n'est pas soumis au vote.

Point 5 – Vote des lauréats de l'AO 2025 « Mobilité internationale des doctorants » (délibération)

F. Dumas présente la liste des doctorants retenus pour recevoir une bourse de mobilité. Sur les 17 candidatures reçues pour UT3 :

- 3 ont obtenu un financement par l'UT, demandé en parallèle ;
- 2 mobilités vers l'Allemagne entrent dans le cadre du leg MANN ;
- 1 demande a été déclarée non éligible à défaut de lettre de soutien de la part du DU.

La CR financerait donc les bourses UT3 de 11 étudiants, pour un montant global de 16 200 euros, soit environ la moitié des 30 000 euros du budget de l'AO, ce qui permet d'envisager une deuxième vague de départs en mobilité. Le nombre de demandes étant inférieur au montant global de l'enveloppe, il n'y a pas eu d'interclassement.

B. Ségui manifeste sa surprise quant au montant des sommes allouées. Elles semblent modestes sachant que le coût dépend nettement de la destination. Il demande si un complément de rétribution est envisagé.

F. Dumas confirme que les laboratoires se sont engagés à compléter le montant des séjours. Il est question d'aides à la mobilité. Un financement au coût réel à enveloppe constante réduirait considérablement le nombre de bourses attribuées.

B. Ségui suggère d'augmenter les contributions par séjour en diminuant le nombre d'étudiants retenus et en étant donc plus sélectif.

F. Dumas ne s'y oppose pas. Une harmonisation avec l'UT devient nécessaire, car celle-ci applique les grilles ERASMUS, plus généreuses mais restreintes à l'Europe. Les grilles d'attribution des années précédentes ont été reprises, mais l'idée de soumettre différentes options à la CR au regard de l'enveloppe budgétaire semble pertinente.

B. Ségui précise que les nombreux étudiants des EUR qui partent en mobilité à l'étranger estiment insuffisants les montants qui leur sont alloués. Pourtant, il s'agit de sommes plus importantes que les bourses financées par la CR.

F. Dumas se dit sensible à la question.

K. Bystricky demande un résumé des attributions géographiques.

F. Dumas indique que la répartition se fait pour moitié entre l'Europe et le reste du monde.

K. Bystricky apprécie cette répartition.

S. Cohen remercie F. Dumas et ses collaborateurs pour leur travail de mise en place de cette aide à la mobilité. Le faible nombre de candidats s'explique par une méconnaissance de cet appel à mobilité. Il conviendrait donc de réfléchir à la façon de cibler les structures disposant de peu de moyens et qui ont besoin de l'aide pour accueillir des doctorants.

F. Dumas s'étonne du faible nombre de demandes au regard du nombre total de doctorants présents sur le site. Pourtant, l'information est correctement diffusée vers les doctorants. À défaut de coordination avec l'UT, la confusion entre les deux appels d'offres peut être une explication. Les candidatures pourraient être encouragées par une information précoce.

M. Arlat suggère de revoir le calendrier afin de laisser plus de temps aux étudiants pour postuler.

F. Dumas rappelle qu'un pré-appel avait été lancé afin que les étudiants soient informés en amont du lancement officiel. Il s'agit de réfléchir à des canaux qui permettraient de mobiliser un plus grand nombre d'étudiants.

C. Laurent demande si les aides sont toujours réservées aux deuxièmes années.

F. Dumas confirme qu'il s'agissait effectivement d'un des critères fixés par la commission des relations internationales qui n'a cependant pas dû réaliser d'interclassement cette année.

M. Arlat soumet au vote la proposition de liste des lauréats de l'AO 2025 « Mobilité internationale des doctorants ».

La liste des lauréats de l'AO 2025 « Mobilité internationale des doctorants » est approuvée à l'unanimité par 27 voix « pour ».

Point 6 – Désignation par la CR d'un représentant étudiant de l'UT3 pour siéger au conseil du service commun de documentation (délibération)

A. Ruiz-Chiapello se déclare volontaire, s'agissant de deux conseils par an en moyenne.

M. Arlat soumet au vote la candidature d'A. Ruiz-Chiapello pour siéger au conseil du service commun de documentation en qualité de représentant des étudiants.

La désignation d'Adrian Ruiz-Chiapello en tant que représentant étudiant de l'UT3 pour siéger au conseil du service commun de documentation est approuvée avec 26 voix favorables et 1 abstention.

Point 7 – Lancement de l'AO « Tremplin 2025 » (information)

M. Arlat indique que l'AO « Tremplin 2025 » a été lancé le 3 décembre 2024 malgré quelques soucis techniques désormais résolus. Les dossiers des porteurs de projets sont attendus pour le 17 janvier 2025.

Du 18 au 22 janvier 2025, la DReV vérifiera, compilera et enverra les dossiers aux évaluateurs qui disposeront de moins d'un mois pour procéder aux évaluations, à raison d'au minimum deux évaluateurs par projet. La faible ressource en évaluateurs rend cette phase sensible.

Les 10 et 11 février 2025, la DReV vérifiera et compilera les évaluations en vue d'une pré-sélection des projets par le bureau de la CR le 11 février 2025.

La CR effectuera la sélection des projets lauréats le 20 février 2025. Puis, du 21 au 28 février 2025, les lauréats se verront notifier les résultats, ainsi que les conclusions des rapporteurs.

L'objectif pour 2026 consiste à lancer l'AO « Tremplin » beaucoup plus tôt afin que les porteurs de projets lauréats soient en mesure de recruter des masters pour le semestre suivant.

E. Espinos-Parrou demande si dans le cadre de l'EPE, l'école d'ingénieurs de Purpan (EIP) sera éligible à l'AO « Tremplin ».

M. Arlat indique que c'est déjà le cas pour l'AO en cours.

E. Espinos-Parrou s'enquiert de la participation financière de l'EIP à l'AO.

M. Arlat répond que la participation de l'EIP s'élève à 12 000 euros, sur la base du calcul d'un quotient par enseignant-chercheur présenté lors de la précédente réunion.

Le point n'est pas soumis au vote.

Point 8 – Lancement de l'AO « Manifestations scientifiques 2025 » (information)

M. Arlat indique que l'AO « Manifestations scientifiques 2025 » a été lancé.

La sélection des dossiers se déroulera comme suit :

- 4 décembre 2024 : envoi de la lettre de cadrage ;
- 10 janvier 2025 : remontée des demandes par les UR à l'adresse dsl-ao.commission.recherche.contact@univ-tlse3.fr, puis vérification par la DReV de l'éligibilité du dossier ;
- du 13 au 15 janvier 2025 : étude et vérification de l'éligibilité des dossiers par le pôle soutien et pilotage de la recherche de la DReV ;
- 15 janvier 2025 : envoi des dossiers au bureau de la CR ;
- 11 février 2025 : pré-classement des dossiers par le bureau ;
- 20 février 2025 : vote en CR.

C. Laurent demande si ces manifestations doivent impérativement se tenir sur le campus.

M. Arlat ignore s'il s'agit d'un critère.

C. Laurent indique que la cellule congrès communique en ce sens.

M. Arlat propose de prendre attache avec la cellule congrès afin de contester ce critère et de la prier d'informer correctement les précédents demandeurs.

A.L. Gatignon-Turnau demande si le financement d'une partie seulement d'une manifestation est éligible à l'appel d'offres.

M. Arlat répond par l'affirmative, dès l'instant que la manifestation dure au minimum deux jours et que le plan de financement détaillé est présenté.

B. Ségui s'interroge sur la pertinence du critère de durée minimale de deux jours consécutifs. Il déplore le fait que les *workshops* régulièrement organisés par le CRCT sur une journée, en présence d'invités internationaux, ne soient pas éligibles à l'AO.

M. Arlat précise que l'AO cible des congrès et manifestations internationales comptant au minimum 100 participants.

B. Ségui rétorque que le dernier *workshop* a rempli l'auditorium de l'IUCT, soit environ 200 personnes.

M. Arlat indique que les règles en vigueur ne sont pas irrémédiablement figées, le mode de notation ayant par exemple été revu en GT.

B. Ségui insiste sur le problème posé par le critère des deux jours consécutifs, écartant de fait les *workshops* internationaux du CRCT.

M. Arlat ne s'oppose pas à ce que la pertinence d'un changement des règles soit débattue en CR compte tenu de l'importance que revêt l'animation scientifique. Néanmoins, dans l'attente, les règles en

vigueur s'appliquent. Il ajoute que le caractère international des manifestations avait été pensé pour attirer des participants extérieurs à Toulouse.

E. Espinos-Parrou demande si la notion d'inscription dans la stratégie de recherche est volontairement vague afin de laisser place à de multiples possibilités.

M. Arlat répond que l'usage veut qu'un projet soit élaboré de manière à cadrer avec la stratégie de recherche. Un GT travaillera sur la mise en place d'une stratégie de recherche dans le cadre de l'EPE.

Enfin, M. Arlat confirme avoir pris note de la nécessité de réétudier le critère de durée des manifestations.

Le point n'est pas soumis au vote.

Point 9 – Point d'information sur l'appel d'offres « équipements scientifiques 2025 » (information)

M. Arlat, présentant le calendrier 2024 à l'écran, interroge les représentants des pôles sur leurs éventuelles contraintes en 2025, en sus des élections et de l'évaluation Hcéres.

M. Zribi indique qu'il est actuellement plutôt question d'investissements. En outre, en raison d'un contexte chargé pour les laboratoires jusqu'à début mai avec l'évaluation du Hcéres, il conviendrait de décaler le calendrier à mai, voire à juin.

M. Arlat rappelle que l'argent doit être dépensé dans l'année.

K. Bystricky indique qu'il est possible de compléter la liste de l'année en ayant connaissance de l'enveloppe. Par ailleurs, elle estime que la méthode de travail mise en place permet de mener ces travaux de front avec l'évaluation du HCERES.

M. Arlat propose d'élaborer un calendrier, puis de consulter les pôles quant à sa faisabilité compte tenu des différents chantiers prévus en 2025.

Le point n'est pas soumis au vote.

Point 10 – Validation du modèle CNRS/UT3 du règlement intérieur des unités de recherche (délibération)

V. Mahdi rappelle que le règlement intérieur (RI) constitue la base de fonctionnement de l'unité dans un environnement multi-tutelles. Il est organisé en cinq chapitres. De multiples options à tiroirs permettent de l'adapter à l'environnement de l'unité.

Il s'agit véritablement d'un document d'opérationnalisation du fonctionnement d'une unité. En termes de hiérarchie des normes, le Code de l'éducation régit l'ensemble du fonctionnement, le RI arrive en bout de chaîne au titre de document opérationnel.

En partant d'un modèle validé par le réseau JuriSup qui rassemble tous les juristes des établissements d'enseignement supérieur et des ONR, l'objectif consiste à simplifier et à fluidifier l'élaboration et la signature de ces RI sur la base d'un modèle commun avec les établissements partenaires, en particulier le CNRS.

Pour mémoire, le 23 septembre 2021, le CTE d'UT3 a validé un modèle commun après avoir demandé une modification de l'article 15.3.1 sur les aspects relatifs aux publications. Le CNRS n'a pas validé ce modèle en raison d'un désaccord portant sur cet article. C'est pourquoi il est proposé à la CR de revenir à la version initiale du modèle du réseau JuriSup en sachant que :

- en termes juridiques, l'information du directeur d'unité (DU) n'a pas de caractère d'obligation, d'interdiction ou de validation, et n'entraîne donc ni refus ni acceptation. Cette information du DU doit être considérée comme une étape d'un mode opératoire qui n'arrête pas la publication. Cette information a été placée en amont de la publication pour contribuer à la mission d'animation scientifique de l'unité dévolue au DU ;

- en termes de contexte, les autres sites de France appliquent cette disposition sans difficulté. En outre, le modèle national en cours d'élaboration par le ministère imposera prochainement la même disposition. Les unités sans RI depuis 2021 relatent de réelles difficultés de fonctionnement. Enfin, la signature de ces RI devient urgente dans le cadre de l'évaluation par le Hcéres.

Le 24 novembre 2024, la modification de clause a été votée en CSAE, recueillant un résultat correct avec 5 abstentions, 2 voix « pour » et 2 « contre ». L'UT3, le CNRS et les autres tutelles œuvrent pour valider et signer les RI au premier trimestre 2025, d'autant qu'entre 20 et 30 RI sont prêts, mais simplement bloqués par cette clause.

V. Mahdi demande à la CR d'approuver le modèle CNRS/UT3 du RI tel que présenté.

C. Laurent indique que ce n'est pas le mot « information » de la clause qui posait problème, mais le mot « après » (dans l'expression "après information du DU". Il demande s'il faut comprendre du nouveau texte que l'information du DU est finalement optionnelle ou s'il on reste bien sur une formulation "après information du DU".

V. Mahdi précise que les termes « après information » traduisent le moment estimé le plus intéressant pour informer le DU en faveur de la publication.

C. Laurent manifeste son incompréhension. Il demande si le vote porte sur la formulation avec ou sans le mot « après ».

V. Mahdi confirme que le vote porte sur la formulation du modèle appliqué partout en France et qui comporte le mot « après ».

C. Laurent avait bien noté que la CR avait connaissance du fait que ce modèle soit appliqué partout en France. La question consiste à savoir si le directeur ou l'agent se trouvent en tort au sens réglementaire en cas de non respect de la mention du RI : « "après information du DU".

V. Mahdi répond que cette question a été étudiée du point de vue juridique. Du point de vue pénal, seuls l'auteur de l'article et l'éditeur sont considérés comme responsables. Le DU ne sera jamais pénalement mis en cause.

C. Laurent rétorque que la question ne porte pas sur le contenu de la publication mais sur le contenu du Règlement Intérieur : le DU doit faire respecter son RI, y compris la clause de publication "après information du DU", ce qui dans la pratique est impossible.

V. Mahdi répète qu'il ne s'agit que d'une information et que le fait qu'elle n'ait pas lieu ne change finalement rien.

C. Laurent s'interroge donc sur la pertinence du mot « après » dans ces conditions. Si le fait que cette information préalable n'ait pas lieu ne change finalement rien, elle ne devrait pas être un point de Règlement.

V. Mahdi se défend en répétant qu'il s'agit d'une version nationale, de surcroît validée par les directions juridiques de l'ensemble des universités et du CNRS. Ces derniers ont identifié ce moment comme le plus propice dans le processus de publication, sans impact juridique, ni pour le DU ni pour le chercheur.

C. Laurent ne le voit pas du tout comme ça : si le RI n'est pas respecté, il peut y avoir un impact juridique.

K. Bystricky ne constate pas de responsabilité juridique du DU dans la proposition, mais comprend que le chercheur est tenu de l'informer avant de publier. Il s'agit donc d'une restriction.

V. Mahdi insiste sur le fait que cette information reste un objectif, mais rien ne sera juridiquement opposable au chercheur qui n'informe pas son DU. La commission doit être convaincue qu'il s'agit d'un mode opératoire.

R. Bon ne comprend pas l'utilité d'un paragraphe qui semble suspect.

V. Mahdi répond qu'il ne faut y voir que la volonté du CNRS et des universités de contribuer à la mission d'animation scientifique dévolue au DU.

C. Laurent répète que le DU a parmi ses missions celle de faire appliquer le RI et regrette l'introduction d'une clause inapplicable dans les faits dans un texte de niveau réglementaire, mais il prend acte de la position de l'Université.

V. Mahdi répond que le DU doit aussi animer scientifiquement son unité. Elle entend les interrogations suscitées par la formulation, réitère son argumentation et rappelle l'urgence à signer les RI dans un contexte d'évaluation Hcéres. En outre, cette clause subsistera dans le modèle national prochainement applicable.

S. Cohen relaie le souhait de DU de voir le RI enfin signé. Très peu de publications sont susceptibles de porter à controverse. Il comprend les réticences liées à la volonté de protéger les institutions vis-à-vis des publications aberrantes, mais rappelle que le fait de publier demeure une activité centrale pour un chercheur. C'est pourquoi il voterait favorablement, évitant de faire de la surprotection et de bloquer un processus qui a duré trop longtemps.

D. Pinon s'étonne qu'au moment où les délégations de gestion à l'Université vont augmenter, l'établissement ne soit cité qu'au titre d'hébergeant et demande si le document a été examiné par la CPU. Il entend cependant les propos de S. Cohen sur la nécessité d'une validation rapide.

V. Mahdi rappelle qu'il s'agit d'un modèle adaptable à chaque cas (gestionnaire, autre rôle). Si l'Université est gestionnaire ou a un rôle précis spécifique au sein de l'unité, le document le mentionnera. Le modèle, validé par le réseau des directions des affaires juridiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, a dû être soumis au CR des établissements qui l'ont mis en œuvre.

M. Zribi pense que le rôle d'animation scientifique fait partie essentielle de la mission des directeurs. Le risque n'existe pas.

M. Arlat juge cruciale la validation de ce modèle. Le CSAE, initialement opposé à ce texte, l'a finalement adopté.

P. Petit s'interroge sur le calcul de cette adoption avec moins de 30 % de « pour ».

M. Arlat déclare ignorer les règles propres au CSAE.

V. Mahdi indique qu'avec 2 voix « pour », 2 voix « contre » et 5 abstentions, le vote est partagé, donc plutôt positif.

M. Arlat insiste sur l'importance d'une validation. L'absence de RI représente un plus grand danger pour les DU qu'un RI signé selon le présent modèle. Aucun problème n'a par ailleurs été rapporté par les vice-présidents recherche interrogés à ce sujet.

M. Arlat soumet au vote le modèle à vocation nationale de RI des UR.

Le modèle CNRS / UT3 du règlement intérieur des unités de recherche est approuvé par 21 voix favorables et 6 abstentions.

M. Sabounji félicite M. Arlat pour l'important travail réalisé, ce n'était pas évident et très attendu. Côté INSERM, ce travail sera regardé pour pouvoir harmoniser aussi sur les UMR en co-tutelle.

Point 11 – Point d'information sur le règlement intérieur de l'EPE université de Toulouse Focus recherche (information)

M. Arlat annonce que le décret du 4 décembre 2024 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) dénommé « Université de Toulouse » est paru. L'EPE entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Un conseil d'administration (CA) provisoire se réunira le 17 décembre 2024 afin de voter le budget initial 2025 et le règlement intérieur (RI). Ce CA diffère des CA habituels par la présence de trois

personnes supplémentaires : un représentant de l'école d'ingénieurs de Purpan, un représentant d'UT2J et un représentant du personnel de la COMUE.

Afin d'harmoniser rapidement les actions et les projets portés par la COMUE et l'EPE, quatre groupes de travail (GT) fondamentaux ont été mis en place :

- le GT signature, car l'EPE permettra le classement international d'Université de Toulouse. La signature doit donc lui être déléguée ;
- le GT pilotage de la stratégie de recherche, dans le but d'avoir un lieu unique de construction des stratégies recherche ;
- le GT pôles de recherche, afin de définir comment se construiront ces pôles, conjointement avec l'EPE Capitole. Dans l'attente, seuls cinq pôles existent.
- le GT doctorat, puisque celui-ci doit migrer de la COMUE vers l'EPE.

Ces GT seront mis en place par le vice-président (VP) recherche de la COMUE, les VP recherche d'UT3, la directrice de la DGSA DRIVI et la directrice du DRDV. Ces personnes débutent les travaux, puis définiront qui doit prendre part à ces GT.

M. Arlat souligne que l'ISAE et l'ENAC rejoindront le doctorat de l'EPE « Université de Toulouse », démontrant déjà ainsi le rôle de l'EPE dans la fédération de la recherche sur le site.

C. Laurent demande si le logo de l'UT, qui est celui de la COMUE, va devenir le logo de l'EPE ou si la création d'un nouveau logo est envisagée.

M. Arlat indique que des discussions sur ce point sont en cours et qu'il est probable que l'actuel logo soit conservé afin de limiter les bouleversements. Le logo n'appartenant pas à la COMUE, des négociations sont nécessaires. Un changement de logo n'est pas exclu.

La création de l'EPE engendre la tenue de nouvelles élections, les 18 et 19 mars 2025, par voie électronique. Dans l'intervalle et pour garantir le succès du processus électoral, les adresses e-mail actuelles seront conservées.

Pour le budget 2025, la subvention pour charge de service public (SCSP) a bien été reçue. La dotation accuse une baisse par rapport au budget initial (BI) de 2024 en raison :

- du transfert de personnel et d'actions vers Tarbes ;
- de la baisse de la SCSP ;
- de l'augmentation de 4 points du CAS pension non prise en charge par l'État ;
- d'actions spécifiques, en attente de fonds.

Le contrat d'objectifs de moyens et de performance précédemment élaboré pourrait permettre une légère compensation. Malgré la baisse constatée de la dotation, la campagne d'emploi demeure inchangée.

M. Arlat rapporte ensuite l'annonce faite par Antoine Petit. Ainsi, 25 % des unités mixtes de recherche (UMR) dont le CNRS a la tutelle deviendront *Key Labs*, soit 215 unités. Les dépêches AEF et News Tank n'indiquent cependant pas clairement si les UPR sont concernées.

C. Laurent, présent à cette convention, demande si les vice-présidents ont reçu des éclaircissements sur le périmètre exact des unités concernées.

M. Arlat répond que seules les UMR seraient concernées selon les dépêches, à raison de 860 unités, ce qui ne correspond pas à la répartition UMR et unités propres de recherche (UPR) CNRS qu'il avait en tête.

Le label *Key Labs*, attribué pour cinq ans, permettra l'allocation de moyens supplémentaires à ces unités afin de répondre à la compétition internationale. Ayant constaté que le CNRS s'était fortement dilué, avec trop d'UMR comportant à peine 10 % de personnel du CNRS, Antoine Petit souhaite un recentrage. Ainsi, 46 % des agents du CNRS travaillent pour des UMR pressenties pour devenir *Key Labs*. Néanmoins, la liste des unités doit être finalisée via un dialogue avec les universités et les organismes partenaires. Aucun message du CNRS n'a été reçu à ce stade.

C. Laurent, relayant les propos échangés avec différents directeurs et directeurs-adjoints d'instituts du CNRS, affirme que la liste existe. Cependant, un dialogue doit effectivement se tenir avec les tutelles en janvier 2025, puisque l'annonce de la liste est prévue pour fin janvier. En outre, les 300 unités comportant moins de 10 agents du CNRS ne seraient pas éligibles au label *Key Labs*. C. Laurent propose la création de *Key Labs* par l'Université afin de peser dans les négociations avec le CNRS.

M. Arlat répond qu'il conviendra d'y réfléchir en commission de la recherche (CR) afin de cerner les implications, puisque cela signifierait notamment l'allocation de plus de moyens à ces *Key Labs* universitaires.

C. Laurent, souligne que le CNRS a prévu de publier la liste fin janvier sans nécessairement négocier.

M. Arlat répond que l'Université s'adaptera le cas échéant.

X. Bouju précise qu'environ 30 UPR existent en France et que parmi les autres unités, se trouvent les unités d'appui et de recherche (UAR), les fédérations ou encore les groupements de recherche (GDR). Il demande si les UMR non labellisées resteront sous la tutelle du CNRS.

M. Arlat le confirme.

M. Zribi précise qu'Antoine Petit a été très clair sur ce point, adoptant une logique différente de ce qui avait été proposé trois ans auparavant avec la sortie du CNRS d'un grand nombre de laboratoires. Les laboratoires seront encore soutenus à hauteur de 40 à 45 %, tandis que le CNRS oriente sa stratégie vers les laboratoires labellisés.

M. Arlat indique ne pas avoir encore contacté Jacques Maddaluno, directeur scientifique référent pour l'Occitanie et attendre un signe. Supposant que le CNRS dispose déjà d'une vision du sujet, il envisage des négociations à la marge et tiendra la CR informée.

S. Cohen comprend l'émotion suscitée par le sujet des *Key Labs*, mais il estime qu'il est inutile de travailler sur la base de rumeurs, dont le CNRS est par ailleurs coutumier. Il s'inquiète en revanche de la diminution de 8 millions d'euros du budget 2025 de l'EPE. En effet, si la campagne d'emploi ainsi que le budget de recherche semblent heureusement conservés, il s'interroge sur les secteurs potentiellement touchés par des mesures d'économie.

D. Pinon rappelle que le budget global s'élève à 350 millions d'euros.

S. Cohen rétorque que le budget de la faculté sciences et ingénierie (FSI) s'élève à 5 millions d'euros et qu'il est par conséquent menacé.

D. Pinon précise qu'il s'agit de la masse salariale et que le budget de la FSI est certainement supérieur à 5 millions d'euros.

M. Arlat précise que le rectorat a autorisé le prélèvement sur le fonds de roulement et la trésorerie, par ailleurs correctement pourvus en 2024 avec respectivement 52 et 80 millions d'euros. Il s'agit de maintenir disponible un mois de paie du personnel. La baisse consentie laisserait 38 jours de paie et préserverait la soutenabilité, ce qui ne pourra pas être envisagé en 2025 pour 2026.

L'intervention de 15 présidents d'université auprès du ministère a permis d'arrêter le projet de prélèvement sur les fonds de roulement de certaines universités au profit d'universités en déficit. Ce risque revient à l'ordre du jour avec la nomination du nouveau gouvernement. Le danger de ponction des fonds de roulement et de la trésorerie est donc réel, à l'instar de ce qui est actuellement étudié par le CNRS.

K. Bystricky confirme que des annonces en ce sens ont été faites lors de la convention des DU. Concernant les *Key Labs*, elle estime qu'à défaut d'informations, il est difficile de trouver un positionnement. Afin d'améliorer l'efficacité sur le site toulousain, elle suggère à M. Arlat de réaliser des bilans avec les pôles à la rentrée sur la base des travaux de cartographie déjà réalisés.

M. Arlat propose d'identifier, à la rentrée, les potentiels *Key Labs* du site de Toulouse, puis de comparer les résultats avec la liste proposée par le CNRS en vue des négociations.

D. Pinon demande si la présidence de l'Université a engagé une négociation avec le ministère sur la compensation de l'augmentation du compte d'affectation spécial (CAS) Pension.

M. Arlat répond que le CA devrait adopter une motion et indique que l'ensemble des universités réagit à l'identique.

Enfin, suite à la constitution d'un groupe de travail (GT) « Vie étudiante », l'un des étudiants élus à la CR doit se porter rapidement volontaire pour assister aux réunions de ce GT. Quatre réunions auront lieu d'ici la fin de l'année universitaire.

A. Ruiz-Chiapello, doctorant membre de la CR, se porte volontaire.

M. Arlat le remercie.

Le point n'est pas soumis au vote.

Point 12 – Questions diverses

S. Cohen s'étonne de l'obligation de confidentialité des débats dans les conseils de coordination mentionnée dans le RI de l'EPE. Il demande ce qui justifie ce traitement particulier et si cette règle est actuellement en vigueur.

M. Arlat déclare ignorer cette règle. Néanmoins, lors d'une commission, des débats peuvent rester confidentiels et ne pas apparaître dans le compte rendu. En outre, deux types de conseils de coordination existent, en format restreint ou en format élargi.

S. Cohen admet ne pas avoir vérifié si cette disposition ne concerne que les conseils de coordination, voire seulement leur format restreint.

M. Arlat précise qu'il s'agit d'une version provisoire du RI, qui devra être réécrit pour juin 2025.

J.L. Rols indique qu'il convient de comparer ce conseil de coordination avec l'actuel directoire de la COMUE, qui réunit les chefs d'établissement sans diffusion de compte rendu. Le collège de coordination restreint prépare les ordres du jour du CA des établissements, tandis que le collège de coordination élargi aborde la stratégie à huis clos en amont de la déclinaison dans les ordres du jour des conseils. Les instances centrales de l'EPE n'ont pas toutes lieu à huis clos.

M. Arlat indique que tout cela devra être confirmé par le RI définitif.

Fin de séance à 11h44